

FIBERTEX NONWOVENS

Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 7.307.300 €
Siège social : ZI de la Pierre Blanche
49120 CHEMILLE
R.C.S ANGERS 301 765 798

**Rapport spécial des Commissaires aux Comptes
sur les conventions et engagements réglementés**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2011

FIBERTEX NONWOVENS

Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 7.307.300 €
Siège social : ZI de la Pierre Blanche
49120 CHEMILLE
R.C.S ANGERS 301 765 798

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2011

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article L. 225-88 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance :

2.

1. Relations avec la Société Fibertex Nonwovens A/S

Personne concernée : Fibertex Nonwovens A/S détenant une fraction des droits de vote supérieure à 10% depuis le 11 mai 2011

1.1. Nature et objet :

Convention de prestations de direction et d'utilisation des ressources globales du groupe (développement, qualité, service de facturation)

Modalités :

La société Fibertex Nonwovens A/S. fournit des prestations de direction et d'encadrement à la société Fibertex Nonwovens à compter du 1^{er} mai 2011. Elle fait également bénéficier à sa filiale des ressources globales du groupe en matière de développement et de gestion de la qualité, et lui donne accès à son service de facturation.

Le montant des prestations s'est élevé à 231 270 €HT pour la période du 1^{er} mai au 31 décembre 2011.

Cette convention a été autorisée préalablement par le conseil de surveillance en date du 14 décembre 2011.

1.2. Nature et objet :

Convention d'utilisation du nom commercial FIBERTEX.

Modalités :

La société Fibertex Nonwovens A/S a autorisé votre société à l'utiliser la marque FIBERTEX à compter du 1^{er} novembre 2011 pour un montant annuel de 24.000 € (sur la base d'un taux de change de 1€ pour 7,45 DKK).

Le montant facturé au titre de l'exercice s'élève à 4.000 €.

Cette convention a été autorisée préalablement par le conseil de surveillance en date du 13 octobre 2011.

2. Relations avec la Société Finta Technologies SA

Personne concernée : M. Michel THARREAU Président du Directoire de votre société jusqu'au 10 mai 2011 et Président de la société FINTA Technologies

2.1. Nature et objet :

Convention de garantie couvrant le litige douanier en cours.

Modalités :

Dans le cadre du litige douanier, la Société Finta Technologies s'est engagée par une convention de garantie à prendre à sa charge les conséquences financières liées à ce

litige. Une garantie bancaire a été donnée sous forme de caution solidaire dans la limite de la somme de 2 160 K€.

3.

Cette convention a été autorisée préalablement par le conseil de surveillance en date du 10 mai 2011.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Relations avec la Société Tharreau Industries Ceska Republika S.r.o.

1.1 Nature et objet :

Convention de prestations de services administratifs et de gestion conclue avec la Société Tharreau Industries Ceska republika S.r.o.

Modalités

La Société Fibertex Nonwovens fournit des prestations administratives rémunérées à l'origine par une redevance mensuelle de 700 € à compter du 1^{er} juillet 2008.

Le montant des prestations facturées sur l'exercice s'est élevé à 2 100 € HT en raison de la décision de fermeture de la société.

Cette convention, conclue au cours d'un exercice antérieur, a été autorisée par le conseil de surveillance du 20 avril 2007.

2. Relations avec la Société Finta Technologies SA

2.1 Nature et objet :

Convention de prestations de services administratifs et de gestion conclue avec la Société Finta Technologies SA

Modalités financières

Redevance annuelle de 911,65 € TTC.

Le montant des prestations facturées sur l'exercice s'est élevé à 277,37 € HT en raison du rachat par la société Fibertex Nonwovens A/S des actions détenues par la société FINTA Technologies SA en cours d'exercice.

Cette convention, conclue au cours d'un exercice antérieur, avait été autorisée préalablement par un conseil de surveillance en date du 23 novembre 2001.

3. Relations avec l'Eurl d'Exploitation Fitexa

3.1 Nature et objet :

Prestations administratives avec l'Eurl Fitexa

Modalités :

La Société Fibertex Nonwovens fournit des prestations administratives moyennant une redevance mensuelle de 914,69 €, à compter du 1^{er} juillet 1994.

Le montant des prestations s'est élevé à 10 976,28 € HT pour l'exercice 2011.

3.2 Nature et objet :

Location gérance avec l'Eurl Fitexa

Modalités :

La Société Fibertex Nonwovens a mis en location gérance un fonds de commerce auprès de la Société d'Exploitation Fitexa. Compte tenu des indexations appliquées depuis l'origine du contrat, la redevance pour l'exercice 2011 représente 15 760 € HT.

3.3 Nature et objet :

Commissions sur ventes pour représentation des produits thibaudes et molletons muraux avec l'Eurl Fitexa.

Modalités :

L'Eurl Fitexa fournit à la société Fibertex Nonwovens des prestations de représentation moyennant une commission de 2 % sur les ventes France des produits concernés.

Le montant des commissions s'est élevé à 13 390,75 HT pour l'exercice 2011.

Les Commissaires aux Comptes

Angers, le 25 avril 2012

Fidaco

Jean-Christophe Pierres
Associé

Rennes et Angers, le 25 avril

KPMG S.A.

Sylvie Euxibie-Aveline
Commissaire aux comptes

Vincent Broyé
Associé

FIBERTEX NONWOVENS

Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 7.307.300 €

Siège social : ZI de la Pierre Blanche
49120 CHEMILLE

R.C.S ANGERS 301 765 798

**Rapport des Commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2011

FIBERTEX NONWOVENS

Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 7.307.300 €

Siège social : ZI de la Pierre Blanche
49120 CHEMILLE

R.C.S ANGERS 301 765 798

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2011

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société FIBERTEX NONWOVENS, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes.

Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Votre société constitue des provisions pour risques et charges, comme indiqué en note 8 de l'annexe.

Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations sur la base des éléments disponibles à ce jour.

Contrôle interne

Les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur les procédures de contrôle interne relatives aux opérations sur les achats et la valorisation des stocks. Dans ce cadre, nous avons été amenés à effectuer des contrôles substantifs étendus au niveau de l'audit des postes concernés.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Les Commissaires aux Comptes

Angers, le 25 avril 2012
2012

Rennes et Angers, le 25 avril

Fidaco

KPMG S.A.

Jean-Christophe Pierres
Associé

Sylvie Euxibie-Aveline
Commissaire aux comptes

Vincent Broyé
Associé

FIBERTEX NONWOVENS

Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 7.307.300 €

Siège social : ZI de la Pierre Blanche
49120 CHEMILLE

R.C.S ANGERS 301 765 798

**Rapport des Commissaires aux comptes
établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce,
sur le rapport du président du conseil de surveillance
de la société FIBERTEX NONWOVENS**

Exercice clos le 31 décembre 2011

FIBERTEX NONWOVENS

Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 7.307.300 €
Siège social : ZI de la Pierre Blanche
49120 CHEMILLE
R.C.S ANGERS 301 765 798

Rapport des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil de surveillance de la société FIBERTEX NONWOVENS

Exercice clos le 31 décembre 2011

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société FIBERTEX NONWOVENS et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L 225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil de surveillance un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-68 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et

- de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-68 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président.

2.

Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à

l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil de surveillance, établi en application des dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Nous attestons que le rapport du Président du conseil de surveillance comporte les autres informations requises à l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Les Commissaires aux Comptes

Angers, le 25 avril 2012

Rennes et Angers, le 25 avril 2012

Fidaco

KPMG S.A.

Jean-Christophe Pierres
Associé

Sylvie Euxibie-Aveline
Commissaire aux comptes

Vincent Broyé
Associé

Fibertex Nonwovens SA

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés**

Exercice clos le 31 décembre 2011
Fibertex Nonwovens SA
ZI La Pierre Blanche - 49120 CHEMILLE
Ce rapport contient 37 pages

Fibertex Nonwovens SA

Siège social : ZI La Pierre Blanche - 49120 CHEMILLE

Capital social : €7.307.300

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2011

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Fibertex Nonwovens SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Principes comptables

Comme indiqué dans les notes 2 et 8 aux états financiers, votre société a constaté un actif compensatoire relatif au litige douanier.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies dans l'annexe des comptes consolidés et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Estimations comptables

Votre société constitue des provisions, tel que décrit dans la note 3.15 aux états financiers. La note 2 précise les évolutions relatives à l'exercice. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations sur la base des éléments disponibles à ce jour.

Contrôle interne

Les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur les procédures de contrôle interne relatives aux opérations sur les achats et la valorisation des stocks. Dans ce cadre, nous avons été amenés à effectuer des contrôles substantifs étendus au niveau de l'audit des comptes sociaux des postes concernés.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Les Commissaires aux Comptes

Rennes et Angers, le 25 avril 2012

Angers, le 25 avril 2012

KPMG S.A.

Fidaco

Vincent Broyé
Associé

Sylvie Euxibie-Aveline
Commissaire aux comptes

Jean-Christophe Pierres
Associé

FIBERTEX NONWOVENS SA

ZI de la Pierre Blanche

BP 49

49120 CHEMILLE

Attestation de rémunérations

Sur la base de notre audit des comptes de l'exercice 2011, nous certifions que le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées déterminé par la société, figurant sur le document joint et s'élevant à 611 582 € (six cent onze mille cinq cent quatre vingt deux euros), est exact et concorde avec les sommes inscrites à ce titre en comptabilité.

Les Commissaires aux Comptes

Rennes et Angers, le 25 avril 2012

KPMG

Vincent Broyé

Associé

Sylvie Euxibie-Aveline

Commissaire aux comptes

Angers, le 25 avril 2012

Fidaco

Jean-Christophe Pierres

Associé

F

FIBERTEX NONWOVENS

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 7 307 300 €
Siège social : Z.I. de la Pierre Blanche 49120 CHEMILLÉ
301 765 798 RCS ANGERS

RAPPORT DE GESTION

Établi en application de l'article 222-3 du Règlement Général de l'AMF

Exercice clos le 31 décembre 2011

L'activité du groupe consolidé

Nous vous rappelons que le périmètre de consolidation comprend les sociétés suivantes :

➤ FIBERTEX NONWOVENS SA,

➤ THARREAU INDUSTRIES Česká republika s.r.o., société de droit tchèque dont le siège social est à PRAGUE , PRAHA 3 Zizkov, Roháčova 188/37, et dont la totalité du capital est détenue par la Société,

➤ FITEXA, dont le siège social est à PARIS (75002), 81 rue Réaumur, et dont la totalité du capital est détenue par la Société.

Situation de l'ensemble constitué par les sociétés comprises dans la consolidation

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2011 s'élève à 55 625 809 € contre 53 669 495 € pour l'exercice précédent, en progression de 3,64 %. La part export représente 67 % du chiffre d'affaires total.

Le résultat opérationnel est de 4 860 020 € contre 6 252 425 € au titre de l'exercice précédent. Le bénéfice net consolidé s'établit à 3 250 097 € contre 4 192 812 € en 2010, en recul de 29 %.

La différence entre le résultat net consolidé et celui de la Société (1 110 353 € en faveur des comptes consolidés) provient principalement :

– d'un produit opérationnel net d'impôt de	1 416 629 €
correspondant à l'engagement contractuel pris par la société FINTA Technologies de prendre en charge les éventuelles conséquences financières du litige douanier,	
– autres.....	-306 276 €

Commentaires

sur

l'activité globale du groupe au cours de l'exercice écoulé

L'année 2011 a été marquée par le ralentissement économique mondial qui a impacté le chiffre d'affaires du deuxième semestre. En outre, les hausses des coûts des matières premières ont affecté significativement les résultats.

Compte tenu de cette conjoncture, le résultat opérationnel courant est en forte régression, à 2 699 536 €, contre 6 252 425 € au titre de l'exercice précédent.

L'activité de la société FIBERTEX NONWOVENS SA

Activité et résultats de la société au cours de l'exercice écoulé

La Société a réalisé un chiffre d'affaires de 55 099 393 €, contre 53 262 042 € pour l'exercice précédent, et un résultat de 2 139 745 € contre 4 614 678 € pour l'exercice précédent, après décompte des opérations et sommes suivantes :

- | | |
|-------------------------------|-------------|
| • Dotation aux amortissements | 1 302 442 € |
| • Participation des salariés | 326 464 € |
| • Impôt sur les sociétés | 477 066 € |

Le résultat financier est de - 9 961 € contre - 84399 € pour l'exercice précédent.

Le résultat exceptionnel ressort à - 146 123 € contre + 142 971 € pour l'exercice précédent. Ce résultat exceptionnel se décompose ainsi :

- | | |
|--|------------|
| • Provisions réglementées | 104 501 € |
| • Plus-values sur cession de matériel | 1 500 € |
| • Indemnité de rupture de contrat concernant un investissement | -252 125 € |

Résultat exceptionnel	<u>-146 123 €</u>
-----------------------	-------------------

Commentaires sur l'activité de la société au cours de l'exercice écoulé

Les commentaires sur l'activité de la Société sont identiques à ceux du Groupe.

Le capital de la société

L'actionnariat de la société

Nous vous signalons l'identité des personnes détenant directement ou indirectement, au 31 décembre 2011, à la connaissance de la Société, plus de 5 %, de 10 %, de 15 %, de 20 %, du quart, de 30 %, du tiers, de la moitié, des deux tiers, de 90 % ou de 95 % du capital social ou des droits de vote aux assemblées générales :

Seuils	Actions	Droits de vote
Détenant plus de 5 %	NÉANT	Louis-Paul THARREAU
Détenant plus de 10 %	Louis-Paul THARREAU	NÉANT
Détenant plus de 15 %	NÉANT	NÉANT
Détenant plus de 20 %	NÉANT	NÉANT
Détenant plus du quart	NÉANT	NÉANT
Détenant plus de 30 %	NÉANT	NÉANT
Détenant plus du tiers	NÉANT	NÉANT
Détenant plus de la moitié	NÉANT	NÉANT
Détenant plus des deux tiers	FIBERTEX NONWOVENS A/S	FIBERTEX NONWOVENS A/S
Détenant plus de 90 %	NÉANT	NÉANT
Détenant plus de 95 %	NÉANT	NÉANT

Cette liste a connu les modifications suivantes au cours de l'exercice écoulé :

- La société FINTA TECHNOLOGIES (et indirectement M. Michel THARREAU), qui détenait plus des deux tiers des actions et plus de 90 % des droits de vote de la Société, a cédé le 11 mai 2011 l'intégralité de la participation qu'elle détenait dans la Société à la société FIBERTEX NONWOVENS A/S. De ce fait, la société FIBERTEX NONWOVENS A/S est venue à détenir par cette acquisition plus des deux tiers des actions et des droits de vote de la Société.

Les actions d'autocontrôle

Aucune société contrôlée par la Société ne détient une quelconque quotité du capital de celle-ci.

Avis de détention et aliénation de participation croisée

Au cours de l'exercice dont nous vous demandons d'approuver les comptes, aucune participation détenue par la Société n'a été cédée.

Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

En application de l'article L. 225-100-3 du Code de commerce, nous vous précisons ci-après les éléments susceptibles d'avoir une incidence en matière d'offre publique :

- La structure du capital ainsi que les participations directes ou indirectes connues de la Société et toutes informations en la matière sont décrites aux paragraphes 0 à 0 ci-dessus.
- Il n'existe pas de restriction statutaire à l'exercice des droits de vote.
- A la connaissance de la Société, il n'existe pas de pactes et autres engagements signés entre actionnaires.
- Il n'a été conclu aucun engagement de conservation des titres de la Société dans le cadre des dispositions fiscales de faveur instituées par la loi dite "Loi Dutreil" du 1^{er} août 2003.
- Il n'existe pas de titre comportant des droits de contrôle spéciaux.
- Il n'existe pas de mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionariat du personnel avec des droits de contrôle qui ne sont pas exercés par ce dernier.
- Les règles de nomination et de révocation des membres du Directoire et du Conseil de surveillance sont les règles légales et statutaires (articles 13 et 14 des statuts de la société).

- La modification des statuts de notre Société se fait conformément aux dispositions légales et réglementaires.
- Il n'existe pas d'accord conclu par la Société qui serait modifié ou prendrait fin en cas de changement de contrôle de la Société.
- Il n'existe pas d'accords particuliers prévoyant des indemnités en cas de cessation des fonctions de membres du Directoire.

Nombre d'actions propres achetées et vendues par la société au cours de l'exercice

Dans le cadre d'un programme de rachat d'actions, la Société a procédé entre la date d'ouverture et de clôture du dernier exercice, aux opérations d'achat et de vente d'actions propres, comme suit :

- Nombre d'actions achetées :	164
Cours moyen des achats :	27,68 €
- Nombre d'actions vendues :	42
Cours moyen des ventes :	24,36 €
- Nombre d'actions inscrites à la clôture de l'exercice :	194
Valeur évaluée au cours d'achat :	27,90 €
Valeur nominale :	5,50 €

Motifs des acquisitions	% du capital	Volume d'actions utilisées
Animation du cours	100	206
Actionnariat salarié	0	0
Valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions gratuites	0	0
Opérations de croissance externe	0	0
Annulation	0	0

Les actions détenues par la Société n'ont fait l'objet d'aucune réallocation à d'autres finalités depuis la dernière autorisation consentie par l'assemblée générale.

DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Est joint au présent rapport le tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs accordées par l'assemblée générale au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2.

Tableau récapitulatif des délégations en matière d'augmentation de capital en cours de validité

En euros	Date de l'AGE	Date d'expiration de la délégation	Montant autorisé de l'augmentation de capital	Augmentation(s) réalisée(s) les années précédentes	Augmentation(s) réalisée(s) au cours de l'exercice	Montant résiduel au jour de l'établissement du présent tableau
Néant						

FIBERTEX NONVOWENS
Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 7 307 300 euros
Siège social : Z.I. de la Pierre Blanche
49120 CHEMILLE
301 765 798 RCS ANGERS

AVIS PREALABLE A L'ASSEMBLEE

Les actionnaires de la société sont informés qu'ils seront réunis en Assemblée Générale Mixte, Ordinaire Annuelle et Extraordinaire, le 23 mai 2012 à 10 heures, dans les locaux de la Chambre de commerce et d'industries de Maine-et-Loire, 34 rue Nationale, 49300 Cholet, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

-
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce et approbation de ces conventions ;
- Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Christian Langlois ;
- Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

-
- Délégation à donner au Directoire en vue d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

Texte des projets de résolutions

Première résolution (ordinaire) - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011 - L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance, du Président du Conseil et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2011, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 2 139 745,54 €. L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 3 850 €, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

Deuxième résolution (ordinaire) - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011 - L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance, du Président du Conseil et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2011, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice de 3 250 097 € (part du groupe).

Troisième résolution (ordinaire) - Affectation du résultat de l'exercice - L'Assemblée Générale, sur la proposition du Directoire, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à la somme de 2 139 745,54 €, de la façon suivante :

Origine

- Bénéfice de l'exercice 2 139 745,54 €

Affectation

- Dotation aux réserves, poste "Autres Réserves", soit..... 2 139 745,54 €

TOTAUX..... 2 139 745,54 € 2 139 745,54 €

L'Assemblée Générale reconnaît en outre qu'il lui a été rappelé que les dividendes par action distribués au cours des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercices clos le	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
31 décembre 2010	-	-	-
31 décembre 2009	0,80 € 7,50 €	-	-
31 décembre 2008	-	-	-

ⁱ distribution décidée par l'Assemblée Générale Annuelle du 25 juin 2010

ⁱⁱ distribution décidée par l'Assemblée Générale ordinaire réunie extraordinairement du 26 novembre 2010

Quatrième résolution (ordinaire) - Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce et approbation de ces conventions - Statuant sur le rapport spécial qui lui a été présenté sur les conventions des articles L.225-86 et suivants du Code de commerce, l'Assemblée Générale approuve la convention nouvelle qui y est mentionnée.

Cinquième résolution (ordinaire) - Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Christian Langlois - L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Christian Langlois, demeurant Beauchamp (95250), 59-61 Chaussée Jules César, pour une durée de six années venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2018 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Sixième résolution (ordinaire) - Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce - L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, autorise le Directoire, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, soit sur la base du capital actuel, 132 860 actions.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Directoire par l'assemblée générale ordinaire du 21 juin 2011.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue de :

- Procéder à l'annulation des actions acquises, sous réserve de l'autorisation conférée par l'assemblée générale des actionnaires,
- Assurer l'animation du marché par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- Conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la Société,
- Assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ; notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un PEE ou par attribution gratuite d'actions.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Directoire appréciera.

Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de l'article 232-15 du règlement général de l'AMF si, d'une part, l'offre est réglée intégralement en numéraire et, d'autre part, les opérations de rachat sont réalisées dans le cadre de la poursuite de l'exécution du programme en cours et qu'elles ne sont pas susceptibles de faire échouer l'offre. Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de la réglementation en vigueur.

La société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Le prix maximum d'achat est fixé à 30,00 € par action. En cas d'opération sur le capital notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 3 985 800,00 €.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Septième résolution (extraordinaire) - Délégation au Directoire pour décider une réduction de capital - L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et des Commissaires aux comptes :

- Donne au Directoire l'autorisation d'annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital, soit 132 860 actions, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- Fixe à 24 mois à compter de la présente assemblée soit jusqu'au 22 mai 2014, la durée de validité de la présente autorisation,
- Donne tous pouvoirs au Directoire pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, de modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

L'assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Seuls pourront participer à l'assemblée générale les actionnaires justifiant de l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au troisième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 18 mai 2012 à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres au porteur est constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité. Pour pouvoir participer à l'assemblée, cette attestation de participation doit être transmise à CACEIS Corporate Trust - service Assemblées Générales Centralisées, 14 rue Rouget de Lisle, 92862 ISSY LES MOULINEAUX Cedex 9, en vue d'obtenir une carte d'admission ou présentée le jour de l'assemblée par l'actionnaire qui n'a pas reçu sa carte d'admission.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- a) Donner une procuration à la personne de leur choix dans les conditions de l'article L. 225-106 du Code de commerce ;
- b) Adresser une procuration à la société sans indication de mandat ;
- c) Voter par correspondance.

Au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sera mis en ligne sur le site de la société (www.tharreau-industries.com, rubrique Informations Financières).

A compter de la convocation, les actionnaires au porteur pourront demander par écrit à CACEIS de leur adresser ledit formulaire. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Ce formulaire devra être renvoyé, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation, de telle façon que les services de CACEIS le reçoivent au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée. Lorsque l'actionnaire désigne un mandataire, il peut notifier cette désignation par voie électronique à l'adresse suivante : molis@tharreau-industries.com ou par fax à CACEIS au 01.49.08.05.82 ou 83. La procuration ainsi donnée est révocable dans les mêmes formes.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour par les actionnaires doivent être envoyées au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : molis@tharreau-industries.com ou par fax à CACEIS au 01.49.08.05.82 ou 83, au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'assemblée générale, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date du présent avis.

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour doivent être motivées.

Les demandes d'inscription de projets de résolution devront être accompagnées du texte des projets de résolution, assortis, le cas échéant, d'un bref exposé des motifs, ainsi que des renseignements prévus au 5° de l'article R. 225-83 du Code de commerce si le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au conseil de surveillance.

Une attestation d'inscription en compte devra également être jointe à ces demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour afin de justifier, à la date de la demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée conformément aux dispositions de l'article R. 225-71 du Code de commerce. Une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris devra être transmise à la société.

Le texte des projets de résolution présentés par les actionnaires et la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande seront mis en ligne, sans délai, sur le site Internet de la société (www.tharreau-industries.com, rubrique Informations Financières).

Les documents préparatoires à l'assemblée énoncés par l'article R. 225-73-1 du Code de commerce seront mis en ligne sur le site Internet de la société (www.tharreau-industries.com, rubrique Informations Financières) au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'assemblée.

Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'assemblée conformément notamment aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce seront mis à disposition au siège social et mis en ligne sur le site Internet de la société (www.tharreau-industries.com, rubrique Informations Financières) dès le 2 mai 2012.

A compter de cette date et jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 17 mai 2012, tout actionnaire pourra adresser au Président du directoire de la société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions écrites devront être envoyées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : molis@tharreau-industries.com ou par fax à CACEIS au 01.49.08.05.82 ou 83. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le Directoire

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE ET
EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 23 MAI 2012**

ORDRE DU JOUR ET TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce et approbation de ces conventions ;
- Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Christian Langlois ;
- Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Délégation à donner au Directoire en vue d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES

Première résolution (ordinaire) - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance, du Président du Conseil et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2011, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 2 139 745,54 €.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 3 850 €, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

Deuxième résolution (ordinaire) - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance, du Président du Conseil et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2011, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice de 3 250 097 € (part du groupe).

Troisième résolution (ordinaire) - Affectation du résultat de l'exercice

L'Assemblée Générale, sur la proposition du Directoire, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à la somme de 2 139 745,54 €, de la façon suivante :

Origine

- Bénéfice de l'exercice 2 139 745,54 €

Affectation

- Dotation aux réserves, poste "Autres Réserves", soit 2 139 745,54 €

TOTAUX..... 2 139 745,54 € 2 139 745,54 €

L'Assemblée Générale reconnaît en outre qu'il lui a été rappelé que les dividendes par action distribués au cours des trois derniers exercices ont été les suivants :

Au titre de l'exercice clos le	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
31 décembre 2010	-	-	-
31 décembre 2009	0,80 ⁱ	-	-
	7,50 ⁱⁱ	-	-
31 décembre 2008	-	-	-

ⁱ distribution décidée par l'Assemblée Générale Annuelle du 25 juin 2010

ⁱⁱ distribution décidée par l'Assemblée Générale ordinaire réunie extraordinairement du 26 novembre 2010

QUATRIEME RESOLUTION (ORDINAIRE) - RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS VISEES AUX ARTICLES L. 225-86 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE ET APPROBATION DE CES CONVENTIONS

Statuant sur le rapport spécial qui lui a été présenté sur les conventions des articles L.225-86 et suivants du Code de commerce, l'Assemblée Générale approuve la convention nouvelle qui y est mentionnée.

CINQUIEME RESOLUTION (ORDINAIRE) - RENOUELEMENT DU MANDAT DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE MONSIEUR CHRISTIAN LANGLOIS

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Christian Langlois, demeurant Beauchamp (95250), 59-61 Chaussée Jules César, pour une durée de six années venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2018 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

SIXIEME RESOLUTION (ORDINAIRE) - AUTORISATION A DONNER AU DIRECTOIRE A L'EFFET DE FAIRE RACHETER PAR LA SOCIETE SES PROPRES ACTIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE L'ARTICLE L. 225-209 DU CODE DE COMMERCE

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, autorise le Directoire, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce,

à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, soit sur la base du capital actuel, 132 860 actions.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Directoire par l'assemblée générale ordinaire du 21 juin 2011.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue de :

- Procéder à l'annulation des actions acquises, sous réserve de l'autorisation conférée par l'assemblée générale des actionnaires,
- Assurer l'animation du marché par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- Conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la Société,
- Assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ; notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un PEE ou par attribution gratuite d'actions.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Directoire appréciera.

Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de l'article 232-15 du règlement général de l'AMF si, d'une part, l'offre est réglée intégralement en numéraire et, d'autre part, les opérations de rachat sont réalisées dans le cadre de la poursuite de l'exécution du programme en cours et qu'elles ne sont pas susceptibles de faire échouer l'offre. Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de la réglementation en vigueur.

La société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Le prix maximum d'achat est fixé à 30,00 € par action. En cas d'opération sur le capital notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 3 985 800,00 €.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

SEPTIEME RESOLUTION (EXTRAORDINAIRE) - DELEGATION AU DIRECTOIRE POUR DECIDER UNE REDUCTION DE CAPITAL

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et des Commissaires aux comptes :

- Donne au Directoire l'autorisation d'annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital, soit 132 860 actions, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats

réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,

- Fixe à 24 mois à compter de la présente assemblée soit jusqu'au 22 mai 2014, la durée de validité de la présente autorisation,
- Donne tous pouvoirs au Directoire pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, de modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

FIBERTEX NONWOVENS
Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 7 307 300 euros
Siège social : ZI de la Pierre Blanche
49120 CHEMILLE
301 765 798 RCS ANGERS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 23 MAI 2012

LISTE DES MEMBRES DU DIRECTOIRE ET DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

DIRECTOIRE

- **Jorgen Bech MADSEN (Président)**
BLADET 19 DK, 9260 GISTRUP (Danemark)
Né le 02/12/1965 à TONDER (Danemark)

- **Alain MOLIS**
3 impasse Batavia, 44120 VERTOU
Né le 30/05/1948 à NANTES (44)

- **Ali EL-YOUSOFY**
30 rue Haut des Eclateries, 49000 ANGERS
Né le 01/01/1965 à KECHACHDA ZOUMI (Maroc)

- **Michel VINCENT-DOSPITAL**
8 Allée Edouard Manet, 49240 AVRILLE
Né le 21/05/1958 à NANCY (54)

CONSEIL DE SURVEILLANCE

- **Henrik EIGENBROD (Président)**
Geding Byvej 20, 8381 TILST (Danemark)
Né le 28/12/1966 à Frederikshavn (Danemark)

- **Christian LANGLOIS (Vice-président)**
59-61 Chaussée Jules César, 95250 BEAUCHAMP
Né le 12/05/1953 à LEVALLOIS-PERRET (92)

- **Etienne FICHT**
34 rue du Moulin à Vent, 1460 ITTRE
Né le 21/01/1949 à SARRELOUIS (Allemagne)

- **Tina Charlotte LARSEN**
Bjoernsonparken 17, 9381 SULSTED (Danemark)
Née le 05/11/1970, à Nordfyn (Danemark)

DECLARATION DES PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Rapport financier Annuel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des sociétés comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des sociétés comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Le Président du Directoire,
Jorgen Bech MADSEN